

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 FÉVRIER 2015

COMPTE - RENDU

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 73**
- **Présents : 59**
- **Votants : 67**

**Délibérations
Affichées le
06 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle de réception sur le Campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Étaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BERTON, GALLEY, HUGOT, ROLLAND, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, RIOS, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, MAREIRO, ZORELLE, MM. BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, ROBICHE, ALABOUCH, BINDEL, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, DEJOYE, BASSET, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, DELAVENNE, BUTIN, BARBILLON, DOUCET, FOFANA, LONGA, LEVY, ARGIER, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, PLANCKEEL, DELANEF, HARCHAOUI, HARDIER, GODEFROY, TURGY, DESACHY, DAUSQUE, CANTENOT, LEBRUN, CARRIERE, LETUPE.

Avaient donné pouvoir : Mme BEDOS à M. DEPLANQUE, Mme DE SOUZA à Mme ZORELLE, Mme NAOUR à M. DELAVENNE, Mme QUAINON-ANDRY à M. DEJOYE, M. GARDE à M. BARBILLON, M. TABARY à M. ARGIER, M. LEFEBVRE à M. GODEFROY, M. FOUCHER à M. BRANLANT.

Étaient représentés : M. KUBLER par M. LETUPE.

Étaient absents excusés : MM. DUBOIS, BOISSELIER.

Étaient absents : MM. DOLIGE, WATTREMEZ, FETRE, NANCEL.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil Communautaire a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Amin ALABOUCH.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soumet aux membres du Conseil Communautaire :

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 ;
- L'adoption de la décision n°AG.15.2.01 du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ;
- L'adoption de l'ensemble des décisions du Président (AG.14-44 à AG.15-05) prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (73 voix pour et 2 abstentions de MM. BINDEL et CANTENOT pour le compte-rendu).

COMMISSION 1 – BUDGETS ET MOYENS GÉNÉRAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point d'information : Recomposition du Conseil Communautaire - Les Arrivants et les Sortants.

Par arrêté du 1^{er} octobre 2014, Monsieur le Préfet de l'Oise informait la Communauté de Communes et les communes concernées que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais devait être recomposé en cours de mandat en raison du renouvellement partiel du Conseil Municipal de la commune de Campagne. Cette recomposition a pris en compte les règles de la répartition automatique énoncées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire du 19 février 2015 a donné lieu à l'application de la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 du 20 juin 2014. La Communauté de Communes du Pays Noyonnais a dû procéder au renouvellement partiel de l'assemblée communautaire.

Le Président informe le Conseil des modifications :

- L'Assemblée perd un siège ; passant de 74 à 73 Conseillers Communautaires ;
- Sept Conseillers Communautaires sont sortants :
 - Monsieur Claude TROUVAY pour la commune de Carlepont ;
 - Monsieur Michel MARCHAND pour la commune de Cuts ;
 - Madame Marinha MIMOSO pour la commune de Guiscard ;
 - Monsieur Michel SEME pour la commune de Pont-l'Évêque ;
 - Monsieur David THUILLIER pour la commune de Salency ;
 - Monsieur Michel LIENNEL pour la commune de Sempigny ;
 - Monsieur Denis VALCK pour la commune de Ville.
- Six Conseillers Communautaires sont entrants représentants de la commune de Noyon :
 - Monsieur Amin ALABOUCHE ;
 - Monsieur Robert BINDEL ;
 - Madame Isabelle DE SOUZA ;
 - Madame Catherine NAOUR ;
 - Madame Josée ROLLAND ;
 - Monsieur Jean-Michel TABARY.

Le Conseil Communautaire a procédé aux nouvelles élections ci-dessous :

15.1.01-1 RÉÉLECTION 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, le siège de 2^{ème} Vice-Président est devenu vacant, il convient donc de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que le candidat suivant s'est présenté :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : ELIT M. Thibaut DELAVENNE en tant que 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.01-2 RÉÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, un siège de membre du Bureau Communautaire est devenu vacant, il convient donc de procéder à l'élection d'un membre du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que le candidat suivant s'est présenté :

- **M. Jean-Pierre BRANLANT** pour le siège du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : ELIT M. Jean-Pierre BRANLANT en tant que membre du Bureau Communautaire.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.01-3 RÉÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, un siège membre titulaire et un siège suppléant de la Commission de Délégation de Service Public sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que les candidats suivants se sont présentés :

- **M. Evelyne DEROUEN** pour le siège de membre titulaire de la Commission
- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de membre suppléant de la Commission

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : ELIT Mme Evelyne DEROUEN en tant que membre titulaire de cette Commission de Délégation de Service Public.

Article 2 : ELIT M. Thibaut DELAVENNE en tant que membre suppléant de cette Commission de Délégation de Service Public.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.01-4 RÉÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS SOURCES ET VALLÉES

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, un siège de membre du Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées est devenu vacant, il convient donc de procéder à l'élection du membre du Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que le candidat suivant s'est présenté :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de membre au Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : ELIT M. Thibaut DELAVENNE en tant que membre du Conseil d'Administration.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.01-5 RÉÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU PAYS SOURCES ET VALLÉES

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, un siège de membre du Comité de Programmation LEADER du Pays Sources et Vallées est devenu vacant, il convient donc de procéder à l'élection du membre du Comité de Programmation LEADER du Pays Sources et Vallées;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que le candidat suivant s'est présenté :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de membre du Comité de Programmation LEADER du Pays Sources et Vallées ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : ELIT **M. Thibaut DELAVENNE** en tant que membre du Comité de Programmation LEADER.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.01-6 RÉÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, un siège du Bureau d'Administration et un siège du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que les candidats suivants se sont présentés :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de membre du Bureau d'Administration ;
- **M. Jean-Pierre BRANLANT** pour le siège de membre du Conseil d'Administration ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : ELIT **M. Thibaut DELAVENNE** en tant que représentant du Bureau d'Administration de l'Office du Tourisme.

Article 2 : ELIT **M. Jean-Pierre BRANLANT** en tant que représentant du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.01-7 RÉÉLECTION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, le siège de membre de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie est devenu vacant, il convient donc de procéder à l'élection du membre de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que le candidat suivant s'est présenté :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de membre de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : **ELIT M. Thibaut DELAVENNE en tant que membre de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.01-8 RÉÉLECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, les sièges du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des sièges du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que les candidats suivants se sont présentés :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le siège de membre titulaire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ;
- **M. Guy GODEFROY** pour le siège de membre suppléant du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : **ELIT M. Thibaut DELAVENNE en tant que membre titulaire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO).**

Article 2 : **ELIT M. Guy GODEFROY en tant que membre suppléant du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.**

Article 3 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.01-9 RÉÉLECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, les sièges du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des sièges du Syndicat Oise Très Haut Débit ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que les candidats suivants se sont présentés :

- **Mme Virginie ZORELLE** pour la commune de Pont-L'Evêque ;
- **M. Guy GODEFROY** pour la commune de Cuts ;
- **M. Jean-Luc LAVIGNE** pour la commune de Campagne ;
- **M. Thibaut DELAVENNE** pour la commune de Guiscard ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT) :

Article 1 : ELIT Mme Virginie ZORELLE pour la commune de Pont-l'Evêque ;

Monsieur Guy GODEFROY pour la commune de Cuts ;

Monsieur Jean-Luc LAVIGNE pour la commune de Campagne ;

Monsieur Thibaut DELAVENNE pour la commune de Guiscard ;

En tant que membres titulaires du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.02-1 NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES DU NOYONNAIS.

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, les sièges au Conseil d'Administration des collèges du Noyonnais sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des sièges au Conseil d'Administration des collèges du Noyonnais ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que les candidats suivants se sont présentés :

- **M. Jean-Pierre BRANLANT** pour le collège Constant Bourgeois ;
- **M. Olivier GARDE** pour le collège Paul Éluard ;
- **M. Djibril FOFANA** pour le collège Louis Pasteur ;

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : ELIT en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais aux Conseils d'Administration des collèges du Noyonnais, les Conseillers Communautaires suivant :

- **M. Jean-Pierre BRANLANT pour le collège Bourgeois ;**
- **M. Olivier GARDE pour le collège Paul Éluard ;**
- **M. Djibril FOFANA pour le collège Pasteur.**

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.02-2 NOUVELLE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCÉES DU NOYONNAIS

Considérant que suite à la recomposition du Conseil Communautaire, les sièges du Conseil d'Administration des lycées du Noyonnais sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des sièges des lycées du Noyonnais.

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et que le candidat suivant s'est présenté :

- **M. Thibaut DELAVENNE** pour le lycée général et technologique Jean Calvin ;
- **M. Patrice ARGIER** pour le lycée professionnel Charles de Bovelles.

Le Conseil Communautaire, entendu le rapport présenté par Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : **ÉLIT M. Thibaut DELAVENNE, représentant de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais aux Conseils d'Administration des lycées du Noyonnais pour le lycée général et technologique Jean CALVIN.**

Article 2 : **ÉLIT M. Patrice ARGIER, représentant de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais aux Conseils d'Administration des lycées du Noyonnais pour le lycée professionnel Charles DE BOVELLES.**

Article 3 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.03 CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SAO) ET L'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en sa qualité d'Administrateur de la SAO, est invitée à se prononcer sur la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) créé entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) et l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : **PREND acte de l'intérêt d'un rapprochement entre la SAO et l'ADTO.**

Article 2 : **APPROUVE la constitution d'un GIE au vu du contrat constitutif et de son règlement intérieur annexés de la SAO qui sera appelé à délibérer sur la constitution du GIE.**

Article 3 : **DONNE mandat à son représentant pour voter en ce sens au prochain Conseil d'Administration de la SAO qui sera appelé à délibérer sur la constitution du GIE.**

Article 4: AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

15.1.04 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Il donne lieu à une délibération du Conseil Communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il est retracé dans le compte-rendu de la séance au cours de laquelle est adopté le Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article Unique: PREND acte du Document d'Orientation Budgétaire 2015.

15.1.05 OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'objet du présent rapport est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe au présent rapport

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et de M. GUINIOT):

Article 1 : DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est autorisée à souscrire pendant l'année 2015;**
- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours;**
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et**
- **si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;**
- **le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget**

2015, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.**

Article 3 : **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

15.1.06 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour nommer un agent bénéficiaire d'un avancement au grade d'ingénieur principal affecté au service de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, il convient de créer le poste éponyme.

Par nécessité de service, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un rédacteur à temps non complet de 21 heures à 28 heures par semaine, de recruter deux attachés à temps complet et un agent en contrat emploi d'avenir à temps complet.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (60 voix pour et 7 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT) :

Article 1 : **CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2015, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal et 2 emplois permanents à temps complet d'attaché.**

Article 2 : **ADOpte le tableau des emplois.**

Article 3 : **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Article 4 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

MARCHES PUBLICS

15.1.07 MARCHÉ DE FOURNITURES DE GAZ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE NOYON)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 5 décembre 2014. La date limite de réception des offres était fixée lundi 26 janvier 2015 à 12 heures.

A l'issue des délais impartis, 3 candidats ont remis une offre ; à savoir les sociétés :

1/ GDF-SUEZ ENERGIE France entreprises et collectivités

2/ TOTAL ENERGIE GAZ

3/ ENI GAZ ET POWER France SA

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 janvier 2015, a décidé d'agréer l'ensemble des candidats, qui présentaient les capacités financières et techniques suffisantes et a procédé à l'ouverture de toutes les offres.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 février 2015, sur présentation du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux à la société Total Energie Gaz qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 535 520,18 € T.T.C (pour les deux membres du groupement).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article unique : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux avec la société TOTAL Énergie Gaz, sise Immeuble NOVA – 71 Boulevard National à la Garenne - Colombes (92257), qui présente l'offre économiquement avantageuse.

15.1.08 PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MARCHÉS CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour):

Article 1 : PREND acte de la liste des marchés publics.

COMMISSION 2 – SERVICES A LA POPULATION

RESSOURCES HUMAINES

15.2.02 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PONT-L'ÉVÊQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, un agent de la commune de Pont-l'Évêque est mis à la disposition de la Communauté de Communes du pays Noyonnais.

La convention de mise à disposition entre la commune de Pont-l'Évêque et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais prévoit que ce dernier est affecté à l'accueil périscolaire sur le site de Pont-l'Évêque/Sempigny pour une durée de 13h00 par semaine pour la période du 2 septembre 2014 au 21 mars 2015 (hors vacances scolaires).

La CCPN remboursera à la commune de Pont-l'Évêque le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune à l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent, telle que décrite dans Le rapport du Conseil Communautaire du 19 février 2015;

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 3 – ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

ENVIRONNEMENT

15.3.01 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – CONVENTION DE MISE EN PLACE, DE RETROCESSION ET DE GESTION DES CONTENEURS ENTERRES ENTRE LA COMMUNE DE NOYON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'OPAC DE L'OISE – AVENANT N°1

Par délibération n°3.08 du 25 juin 2013, le Conseil Communautaire décidait de créer un système de stockage des déchets par conteneurs enterrés en vue de favoriser le tri sélectif. La convention, signée le 18 juillet 2012 par la commune, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'OPAC de l'Oise, en fixe les conditions administratives, juridiques et financières.

Rappelons que Conseil Général de l'Oise soutenait cette démarche par l'octroi de subventions.

En 2013, le Département a modifié les conditions d'éligibilité à ce programme rendant caduc le plan de financement initialement voté.

Les parties signataires se sont donc entendues pour répartir entre eux le solde de l'opération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur ARGIER, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gestion des déchets, des Espaces Verts ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Environnement et Travaux du 20 janvier 2015 ; vu l'avis favorable de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (60 voix pour et 7 abstentions de Mme DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT) :

Article 1 : APPROUVE ledit avenant et le plan de financement énoncé ci-dessous.

	Convention initiale	Avenant n°1
Département	87 687 € HT	0 €
CCPN	26 305 HT	55 534 € HT
Commune	0 €	29 229 € HT
OPAC	61 381 € HT	90 610 € HT
TOTAL	175 373 €	175 373 €

15.3.02 GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES - REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Cet engagement doit être élargi pour permettre aux communes, qui composent le territoire Noyonnais, de remplir cette obligation.

Il est donc proposé de mettre en place un programme de sensibilisation. Il sera composé d'animations techniques, et d'actions de communication en direction du public. Le descriptif de ce projet est joint en annexe.

Le coût de ce programme, dont le détail est décrit ci-après, est fixé à 5 000 €.

L'agence de l'eau, dans le cadre du Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, intervient en cohérence avec les objectifs du plan « Ecophyto 2018 » élaboré pour répondre à l'engagement Grenelle.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur COTTART, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Politique de l'eau, des Risques Naturels, du SPANC, des Travaux ; vu l'avis favorable des membres de la Commission Environnement et Travaux du 20 janvier 2015 ; vu l'avis favorable de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février

2015 ; vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour et 2 abstentions de Mme MAREIRO et MM GUINIOT) :

Article 1 : ADOPTE le programme de sensibilisation présenté en annexe et le plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT	Montant total
Dépenses pour mises en œuvre du programme	5 000 €
Subventions maximales (80% Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Régional)	4 000 €
Reste à charge CCPN	1 000 €

Article 2 : ENCOURAGE les communes à mettre en œuvre leur projet de gestion différencié,

Article 3 : APPROUVE la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Picardie.

COMMISSION 4 – URBANISME, HABITAT, LOGEMENT

URBANISME

15.4.01 CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) – ACQUISITION D'UNE MAISON, SISE 173 RUE SAINT ELOI SUR LA COMMUNE DE CARLEPONT.

À cet égard, la Communauté de Communes souhaite acquérir une maison, située à Carlepont, en vue de la transformer en Maison d'assistantes maternelles (MAM). Elle répondrait à une forte demande, plus particulièrement en matière d'accueil des 0-3 ans.

Rappelons que la MAM est un lieu d'accueil mais aussi de rencontre et d'échange au service des parents. La future MAM serait gérée par une association constituée de professionnelles de la petite enfance. Des ateliers éducatifs, constituant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants, seront également proposés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Foncier; vu l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, de la parcelle cadastrée section F n°406, d'une superficie de 399 m², sise 173 rue Saint Eloi à Carlepont, auprès de Madame Caroline LEWIS-COMMELIN, pour un montant de 150 000 €,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte, ou tout document découlant de cette acquisition.

COMMISSION 5 – TOURISME, CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

TOURISME

15.5.01 MUSEE TERRITOIRE 14-18 – CONVENTION 2014 RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION – AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge de la Culture, du Pays, du Tourisme; vu l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative ; vu l'avis favorable des membres de la commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18, entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, du Canton d'Attichy et du Pays de la Vallée de l'Aisne,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président et/ou son représentant à signer l'avenant n°1 apportant un complément matériel à la convention 2014 Musée Territoire 14-18,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.5.02 MUSEE TERRITOIRE 14-18 – CONVENTION 2015 RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et entendu le rapport présenté par Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge de la Culture, du Pays, du Tourisme; vu l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative ; vu l'avis favorable des membres de la commission Budgets et Moyens Généraux du 5 février 2015 ; vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 10 février 2015 ; après en avoir délibéré à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE la convention 2015 entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, du Canton d'Attichy,

du Pays de la Vallée de l'Aisne, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

Article 2: DIT que la dépense correspondant à ces actions sera inscrite au budget intercommunal de l'année 2015,

Article 3: AUTORISE le Président et/ou tout(e) élu (e) délégué à signer ladite convention et tout acte découlant de cette procédure.

DROIT DES INITIATIVES DANS LE CADRE DES AFFAIRES LOCALES